Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 12h32
Référence de l'AR : 051-200034718-20261103-DELIB127_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 3 novembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la Salle des Fêtes – 3 rue des Charmilles - 51300 MAROLLES, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 28 octobre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, GIBONI (suppléant de M. REMY,) FORMET, NEMBRINI, FORTIN, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes DEPAQUIS, FELICETTI, M. TROLIO, Mmes ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, DESANLIS (suppléant de M. ROYER), GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mme MUNSTER, MM. GONTHIER, BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA (à partir de 18h12), GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, ROCH.

Absents excusés : Mme ASLOUDJ, M. MAUTRAIT, Mmes HUILLET, GUÉRINOT, MM. VILARD, SIMONNOT.

5 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme ASLOUDJ donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. MAUTRAIT, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. DELCOMBEL,
- ✓ Mme HUILLET, donne pouvoir à M. JOURNAUX,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER,
- ✓ M. VILARD donne pouvoir à M. TRIOLET.

Secrétaire de séance : Madame Linda MUNSTER.

- N°127 -

FINANCES

ADMISSIONS DE SOMMES EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Romain DESANLIS

Comme chaque année, le comptable nous a fait parvenir un état des produits qu'il ne peut recouvrer pour diverses raisons : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, insuffisance d'actif, liquidations judicaires.

Cela représente une somme totale de 3.279,64 € de titres dont la prise en charge s'étend des années 2020 à 2025, répartie comme suit :

Budget principal :	2.751,64 €
Budget assainissement	528,00 €

Je vous propose de faire droit à la demande du comptable, en admettant l'ensemble des créances pour un montant total de 3.279,64 €.

Je vous rappelle le caractère irrécouvrable des titres proposés en non-valeur et que chacun d'eux a fait l'objet de toutes les diligences utiles.

Par ailleurs, les recouvrements restent néanmoins possibles après admission en non-valeur des titres ; une telle admission n'annule en aucun cas la dette du redevable. En effet, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'établissement public vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu la délibération du 3 mars 2026 approuvant le budget principal 2026,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 13 octobre 2026,

Considérant les voies de recours épuisées par le comptable public,

Je vous propose après en avoir délibéré de bien vouloir :

1°/ **FAIRE DROIT** à la demande du comptable et d'admettre ces créances en non-valeur ;

2°/ **DIRE** que ces dépenses seront imputées aux budgets correspondants - article 6541, admissions en non-valeur du budget principal et du budget annexe assainissement.

La délibération est adoptée
par : **60 avis favorables,**
1 abstention : M. NEMBRINI.

La secrétaire de séance,
Linda MUNSTER

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 16 NOV. 2026
et de la publication le 16 NOV. 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Sébastien DIART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.